



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2170

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Avenant n° 1 à la convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour les années 2016 et 2017 prolongée en 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Hugué), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

**Conseil du 18 septembre 2017****Délibération n° 2017-2170**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Avenant n° 1 à la convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour les années 2016 et 2017 prolongée en 2018**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole mène une politique en faveur des personnes âgées et en situation de handicap en veillant notamment à ce que ces personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible, en bénéficiant d'une prise en charge de qualité. Pour ce faire, elle octroie des prestations financières Allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées et Prestation de compensation du handicap (PCH) pour les personnes en situation de handicap ; qui permettent notamment de financer des aides à domicile. Elle soutient également la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui mettent en œuvre une proportion importante de ces aides.

En effet, la Métropole participe au maintien à domicile de plus de 16 000 bénéficiaires de l'APA et de plus de 5 500 allocataires de la PCH. Elle attribue, chaque mois, plus de 602 000 heures d'aide humaine dont près de 64 % relèvent de l'intervention de SAAD.

La Métropole compte 192 SAAD sur son territoire, dont 122 entreprises, 57 associations, 12 Centres communaux d'action sociale (CCAS) et un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS).

Depuis sa création, la Métropole mobilise le levier du conventionnement avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour agir en faveur de la modernisation et de la professionnalisation de ce secteur et, ainsi, participer à l'amélioration de la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

La structuration du secteur de l'aide à domicile constitue un enjeu majeur pour assurer une prise en charge à domicile de qualité des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Elle constitue également un enjeu en matière de développement social et économique, du fait notamment que ce secteur est pourvoyeur de nombreux emplois non délocalisables.

**I - Une convention dédiée au secteur de l'aide à domicile et aux aidants**

Dans la perspective de l'adoption du projet métropolitain des solidarités (PMS), la Métropole avait fait le choix de signer avec la CNSA le 1er août 2016, une convention de modernisation et de professionnalisation des SAAD pour 2 années seulement, soit 2016 et 2017.

Le programme d'actions développé dans ladite convention s'organise autour de 6 axes structurants ; chacun de ces axes se déclinant au total en 11 actions.

### **1° - Structurer l'offre de services**

L'action clé de cette convention consiste à réaliser un diagnostic des besoins des personnes âgées et en situation de handicap et de l'offre actuellement proposée par les SAAD du territoire métropolitain.

### **2° - Moderniser la gestion des services**

Poursuivre l'investissement en télégestion, soutenir et accompagner les structures en difficulté et favoriser les mutualisations.

### **3° - Faciliter l'accès au métier et à la professionnalisation**

Favoriser l'emploi durable de personnes en insertion dans ce secteur, proposer des séances d'analyse de la pratique couplées à une proposition d'écoute téléphonique pour les professionnels du secteur.

### **4° - Diversifier l'offre d'accueil**

Réaliser la formation initiale et continue des accueillants familiaux et proposer des groupes de parole.

### **5° - Aider et accompagner les aidants**

Réaliser un diagnostic de l'offre existante en matière d'aide aux aidants sur le territoire métropolitain et proposer du soutien psychologique aux aidants.

### **6° - Piloter, suivre et animer la convention**

Budget lié au pilotage de la convention, soit un équivalent temps plein au sein des services métropolitains dédié à la mise en œuvre de cette convention chaque année.

## **II - Un avenant visant à redéfinir la programmation et le financement des actions prévues à la convention**

Afin d'améliorer l'utilisation des crédits prévus à la convention actuelle, il a été convenu avec la CNSA de répartir la totalité du conventionnement sur trois années au lieu de deux, en signant un avenant de prolongation d'une année à la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

L'avenant qui vous est proposé vise deux objectifs :

- reconduire des actions initiées en 2016 et 2017, répondant aux besoins métropolitains identifiés et adoptés lors du conseil métropolitain du 11 juillet 2016 :

. la convention avec Rhône Développement Initiative dans le cadre de l'accompagnement des structures en difficulté ou en projet de mutualisation,  
. la convention avec France Alzheimer Rhône relative au soutien des aidants,  
. la formation des accueillants familiaux.

- intégrer l'expérimentation d'une plateforme de l'aide à domicile.

Dans le cadre de l'axe 1 « Structurer l'offre de service », la Métropole envisage d'expérimenter un outil de type " plateforme de l'aide à domicile ", projet pour lequel la CNSA s'est montrée très favorable et auquel elle apporterait son soutien par un financement de 50 %.

## **III - L'expérimentation d'une plateforme de l'aide à domicile**

Elle vise d'une part, à accompagner le secteur de l'aide à domicile en favorisant la modernisation et la professionnalisation des SAAD et, d'autre part, à coordonner, rendre lisible et favoriser la création d'une filière des SAAD de la Métropole.

La création d'une plateforme de l'aide à domicile s'appuierait notamment sur l'élaboration d'un site internet regroupant entre autres, des ressources documentaires, des liens vers les partenaires, l'annuaire des services, un réseau de petites annonces, etc.

La description de l'action est à dessein succincte puisque le futur cahier des charges sera co-construit avec les fédérations et partenaires du secteur, en forte demande sur cette démarche.

L'expérimentation initiée en 2017 se déroulera sur toute l'année 2018.

Le déploiement du dispositif sera intégré dans la convention CNSA 2019-2022, si l'évaluation conduit à valider le projet.

Cet avenant est sans incidence financière pour la Métropole puisqu'il s'agit de répartir sur trois années au lieu de deux le coût global initial du programme fixé à 801 500 €, dont 659 250 € sont consacrés au financement des actions tel que prévu dans la convention, et 142 250 € liés au pilotage des actions.

La CNSA propose un financement maximal de chacune des actions à hauteur de 50 %, à l'exception des actions portant sur l'aide aux aidants qu'elle finance à hauteur de 80 %.

Compte tenu de la nouvelle négociation et du premier bilan de réalisation sur 2016, il reste à assurer le financement des actions sur les années 2017 et 2018 au titre de la convention pour un coût global de 602 750 € (hors coût de pilotage, pris en charge par ailleurs) à répartir de la manière suivante :

	Réalisations 2016	Prévisions 2017	Prévisions 2018	Total
	(en €)	(en €)	(en €)	(en €)
CNSA	53 375	199 775	169 200	<b>422 350</b>
Métropole	44 375	174 575	160 200	<b>379 150</b>
<b>Total du programme</b>	<b>97 750</b>	<b>372 350374 350</b>	<b>331 400329 400</b>	<b>801 500</b>
<b>Dont total du financement des actions</b>	<b>57 000</b>	<b>333 600</b>	<b>268 650</b>	<b>659 250</b>

Année 2017 :

- en fonctionnement : 331 600 €
- en investissement : 2 000 €

Année 2018 :

- en fonctionnement : 250 650 €
- en investissement : 18 000 €

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe au projet d'avenant et de la présentation de bilans annuels intermédiaires et d'un bilan final.

Un comité de pilotage assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme d'actions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans le tableau de la section **"III - L'expérimentation d'une plateforme de l'aide à domicile"** de l'exposé des motifs, il convient de lire :

- dans la colonne "Prévisions 2017 (en €) : "**374 350**" au lieu de : "**372 350374 350**",
- dans la colonne "Prévisions 2018 (en €) : "**329 400**" au lieu de : "**331 400329 400**"."

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur :

b) - l'avenant n° 1 portant redéfinition de la programmation et du financement des actions prévues à la convention au service de la modernisation et de la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) conclue entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Métropole pour les années 2016 - 2018.

c) - l'axe 1 " structurer l'offre de services à domicile " complété par l'action III - Expérimentation d'une plateforme de l'aide à domicile.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement d'un montant de 582 250 € seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - comptes 611 et 6574 - fonction 423 - opération n° 0P37O4276A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 331 600 € en 2017,

- 250 650 € en 2018.

**4° - Les dépenses** d'investissement d'un montant de 20 000 € seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 20421 - fonction 423 - opération n° 0P37O4276A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 000 € en 2017,

- 18 000 € en 2018.

**5° - La recette** de fonctionnement de la CNSA d'un montant prévisionnel de 368 975 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 74788 - fonction 423 - opération n° 0P37O4276A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 199 775 € en 2017,

- 169 200 € en 2018.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.**